

Étape 3 : Retrait des titres

Les titres doivent être retirés au service Accueil - Etat civil selon les modalités communiquées lors du dépôt de votre dossier

La présence du demandeur est obligatoire lors du retrait

Restitution obligatoire des anciens titres en cas de renouvellement

Tout titre non retiré dans un délai de 3 mois sera détruit



BON À SAVOIR

Votre dossier peut être déposé dans n'importe quelle Mairie ou Maison France Services équipée de stations biométriques.

En Haute-Vienne : Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Bellac, Bessines-sur-Gartempe, Boisseuil, Châteauponsac, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eymoutiers, Feytiat, Isle, Limoges (hors antenne), Lussac-les-Églises, Panazol, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Just-le-Martel, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche

Sachez que le retrait de vos titres s'effectuera sur le lieu de dépôt de votre dossier

Service Accueil - Etat civil
Place de Leun, 87220, Feytiat
05 55 48 43 00
www.ville-feytiat.fr

PASSEPORT & CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Personne majeure

Étape 1 : pré-demande

- Effectuez une pré-demande sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Cette démarche permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie.

Vous n'avez pas accès à internet ?

Demander le document CERFA auprès du service Accueil - Etat civil de la mairie de Feytiat.

Étape 2 : Dépôt du dossier en mairie

Une fois **l'étape 1 validée** sur le site de l'ANTS, ou le document CERFA dûment complété et accompagné des pièces demandées, vous devez prendre rendez-vous pour déposer votre dossier à la mairie de Feytiat :

Service Accueil-Etat civil :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30

 **Uniquement sur rendez-vous :**

Par téléphone au : **05 55 48 43 00**
ou via le site internet www.ville-feytiat.fr
(rubrique "accès direct" puis "prise de RDV carte d'identité & passeport")

La présence du demandeur est obligatoire

DOCUMENTS À FOURNIR	1ÈRE DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL****
<ul style="list-style-type: none"> • Pré-demande en ligne https://passeport.ants.gouv.fr/ (fournir le numéro de pré-demande) • ou formulaire (à récupérer en mairie) - à compléter au stylo noir 	Oui	Oui*	Oui
1 photo d'identité récente de moins de 6 mois (norme ISO/IEC 19794-5:2005)	Oui	Oui	Oui
Ancien titre		Oui**	
Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDDEC https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation	Oui***	Oui***	Oui***
Justificatif de domicile de moins de 1 an	Oui**	Oui**	Oui**
En cas d'hébergement chez une tierce personne : <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'hébergement avec mention "depuis plus de 3 mois. • Copie du titre d'identité de l'hébergeant • Copie du justificatif de domicile de l'hébergeant 	Oui	Oui	Oui
Timbres fiscaux (à acheter chez un buraliste ou en ligne sur https://timbres.impots.gouv.fr/) <ul style="list-style-type: none"> • CNI : 25€ • Passeport : 86€ 	Non Oui	Non Oui	Oui Oui

*Sauf si vous étiez majeur lors de la précédente demande d'un passeport biométrique et si vous êtes en possession de ce dernier

**Documents à fournir en original + copie

***Sauf si vous fournissez un titre d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (original + copie)

**** Perte : déclaration en mairie - Vol : déclaration au commissariat de police

Pour des cas particuliers (mariage, divorce, décès, nom d'usage, tutelle, acquisition de la nationalité française ...), **merci de prendre contact avec le service Accueil - Etat civil de la mairie au 05 55 48 43 00**

La plateforme de traitement des titres sécurisés se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires